

Nexans

ELECTRIFY THE FUTURE



Brochure de convocation à
l'Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire et Extraordinaire)

11 mai 2022 à 14 heures 30
Auditorium 3 Mazarium
3 rue Mazarine
75006 Paris
France

Sommaire

1. MESSAGE DU PRESIDENT	3
2. ORDRE DU JOUR.....	4
3. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?	5
4. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	9
5. COMMENT SE RENDRE A L'ASSEMBLEE	10
6. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS.....	11
7. PROJET DE RESOLUTIONS.....	30
8. CANDIDATS ADMINISTRATEURS	37
9. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
10. PRESENTATION DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
11. ACTIVITE DU GROUPE EN 2021 ET PERSPECTIVES POUR 2022.....	43
12. RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	48
13. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS.....	49

Informations Actionnaires

Relations Investisseurs
Tel : + 33 1 78 15 03 87
E-mail : investor.relations@nexans.com
www.nexans.com

Cette brochure de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet www.nexans.com.

Message du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Dans le contexte sanitaire difficile de l'année qui vient de s'écouler, votre Groupe, avec pour préoccupation prioritaire, la protection des équipes et le service à ses clients, a démontré sa capacité à bâtir une organisation simplifiée et à dépasser ses objectifs financiers tout en intensifiant ses efforts pour réduire son empreinte carbone.

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le mercredi 11 mai 2022 à 14h30 à l'Auditorium du 3 Mazarium à Paris. Avec le Conseil d'Administration, Christopher Guérin, Directeur Général, et le Comité Exécutif qu'il préside, nous nous réjouissons de pouvoir vous accueillir en personne.

Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents en séance, la retransmission de la réunion sur le site internet de l'entreprise permettra de suivre les présentations de la direction en direct. Le dispositif pour vous permettre de formuler vos questions éventuelles sera également accessible.

Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons notamment les performances et les temps forts de l'exercice 2021 ainsi que la façon dont Nexans a su déployer le modèle opérationnel du New Nexans qui lui donne les marges de manœuvre nécessaires à son programme ambitieux de développement.

La composition du Conseil est également à l'ordre du jour avec la proposition de renouvellement du mandat d'Anne Lebel, Administrateur Référent Indépendant dont la connaissance du Groupe, la solide expérience managériale, en ressources humaines et dans le domaine des services sont particulièrement précieuses aux travaux du Conseil pour la poursuite de notre feuille de route. Nous soumettons également à votre approbation, la candidature de Laura Bernardelli, Censeur au sein du Conseil depuis le 30 septembre 2021 et dont l'expérience industrielle et financière va nous apporter beaucoup, elle succédera à Kathleen Wantz-O'Rourke qui nous a fait profiter pendant plusieurs années, de son expertise pointue en matière industrielle, financière et stratégique, je l'en remercie vivement ici.

Par ailleurs, nous soumettons à votre vote un programme de rémunération exigeant qui reflète les enjeux stratégiques, financiers, sociaux et sociétaux de l'entreprise ainsi que l'intérêt des actionnaires ; il est entièrement aligné avec les objectifs de la nouvelle stratégie de votre Groupe à horizon 2024.

Enfin, au-delà de la performance boursière et dans la continuité de la politique de dividendes plus lisible installée l'an dernier et visant à vous associer davantage aux résultats, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 1,20 euro par action.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette prochaine Assemblée Générale et vous prononcer sur les résolutions qui vous sont soumises, prenant ainsi une part active aux décisions concernant votre Groupe. Je vous invite à exprimer votre vote selon les modalités décrites dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration

Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende
4. Renouvellement d'Anne Lebel en qualité d'Administrateur
5. Nomination de Laura Bernardelli en qualité d'Administrateur
6. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
7. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Christopher Guérin, Directeur Général
9. Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2023 à des attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2023 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023

A titre Ordinaire

17. Pouvoirs pour formalités

Comment participer à l'Assemblée ?

CONDITIONS DE PARTICIPATION – FORMALITES PREALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Toutefois, pour être admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **lundi 9 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2 ;

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **lundi 9 mai 2022**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Droits de vote – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Plafonnement des droits de vote – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

Recommandations aux actionnaires assistant à l'Assemblée Générale

La réunion du 11 mai 2022 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- ✓ Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de sa carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée.
- ✓ Ne pénétrer dans la salle qu'avec la tablette de vote électronique qui vous a été remise lors de votre entrée en séance.
- ✓ Se conformer aux indications données en séance pour voter.

MODES DE PARTICIPATION

La tenue de l'Assemblée Générale s'effectuera en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire. Les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la Société <https://www.nexans.com/ag2022>.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et disponible en différé sur le site www.nexans.com.

Nexans souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte du vendredi 22 avril 2022 à 9 heures, heure de Paris au mardi 10 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions rappelées dans la présente brochure de convocation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée.

1. Vous souhaitez assister en personne

Une **carte d'admission**, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter, vous sera délivrée sur votre demande.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par internet** :

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos codes d'accès Sharinbox habituels. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez faire votre demande de carte d'admission par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par voie postale**, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous est adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée.
- ✓ Cochez la case **A** en haut du formulaire.
- ✓ Datez et signez en bas du formulaire.
- ✓ Retournez le formulaire le plus tôt possible afin de recevoir cette carte en temps utile :
 - si vous détenez des actions nominatives, en insérant le formulaire dans l'enveloppe T jointe ;
 - si vous détenez des actions au porteur, à l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette de vote électronique.

2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, connectez-vous sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos codes d'accès Sharinbox habituels. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

Si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du vendredi 22 avril 2022 à 9 heures au mardi 10 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

3. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des actions nominatives, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des actions au porteur, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ».

Pour donner pouvoir à un tiers :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir à* »,
- Précisez l'identité et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Pour voter par correspondance :

- Cochez la case « *Je vote par correspondance* »,

- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « *amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée* ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- ✓ si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe T.
- ✓ si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de Société Générale au plus tard le mardi 10 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataireAG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 11 mai 2022**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mardi 10 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataireAG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A**
pour recevoir votre carte d'admission

B. Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez l'une des 3 cases 1, 2 ou 3 pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
 JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

B

ELECTRIFY THE FUTURE
4 allée de l'Arche
92400 Courbevoie - France
S.A. au capital de 43 755 627 €
393 525 852 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le mercredi 11 mai 2022 à 14h30 (heure de Paris)
Auditorium 3 Mazarium, 3 rue Mazarine
75006 Paris - France
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
convened on Wednesday, May 11th, 2022 at 2:30 pm (Paris time)
Auditorium 3 Mazarium, 3 rue Mazarine
75006 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

<p>1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cl. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <table border="1"> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <table border="1"> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <table border="1"> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <table border="1"> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, j'indique mon choix en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<p>2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cl. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p>3 JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p>																																																																																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																															
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																							
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																								
<p>Quel que soit votre choix, datez et signez</p> <p>Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils figurent déjà.</p>																																																																																																																																																								
<p>Date & Signature</p>																																																																																																																																																								

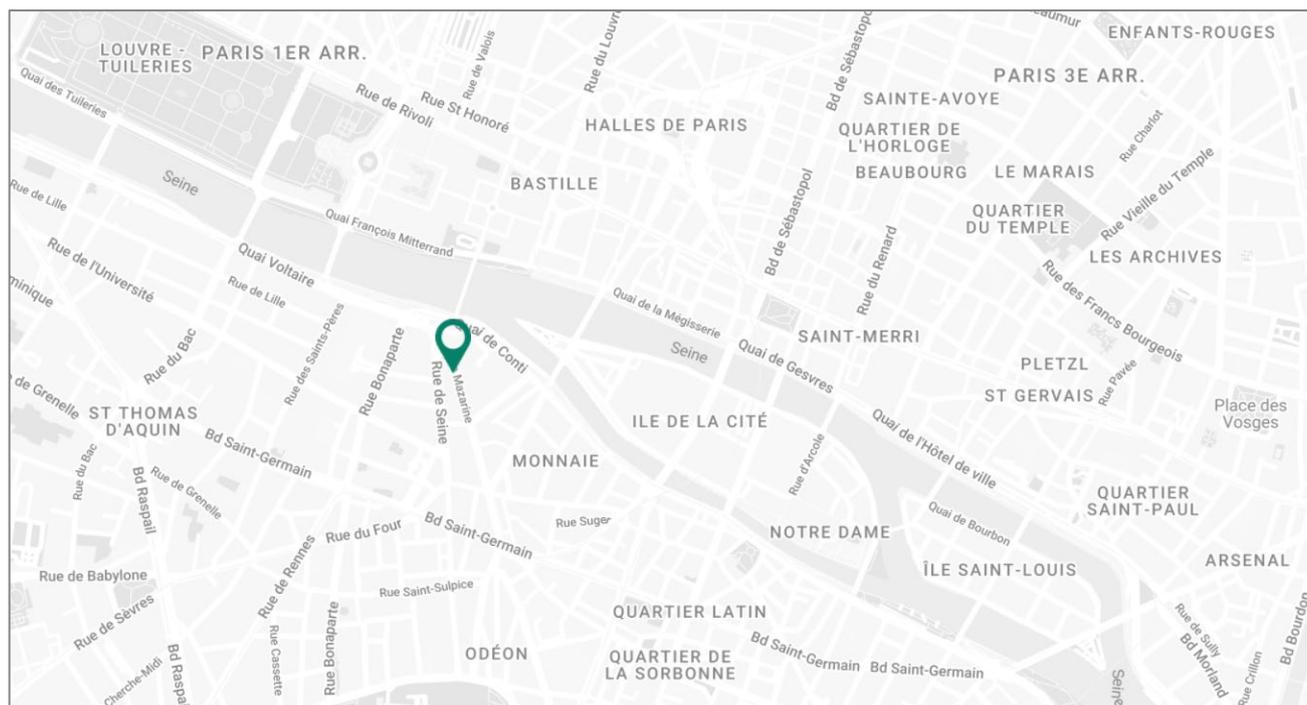
Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**.

Vous désirez donner pouvoir à un tiers de votre choix qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez ses coordonnées.

Comment se rendre à l'Assemblée ?

Auditorium 3 Mazarium
3 rue Mazarine
75006 Paris
France



Accès en transports en commun (www.ratp.fr)

MÉTRO :

- Ligne 1 : Station Louvre-Rivoli
- Ligne 7 : Station Pont Neuf
- Ligne 10 : Station Odéon

BUS (www.ratp.fr):

- Ligne 27 : Station Pont des Arts-Quai de Conti
- Ligne 70 : Station Mazarine
- Ligne 63 : Station Seine-Buci

Accès en voiture

Parking Indigo Marché Saint-Germain - 14 rue Lobineau 75006 Paris

Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

PARTIE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RESOLUTIONS 1 A 3)

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**2^{ème} résolution**), faisant ressortir respectivement un bénéfice de 51 030 183,08 euros et un bénéfice net part du Groupe de 164 212 milliers d'euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la société Nexans pour 2021. Il est proposé de distribuer un dividende de 1,20 euro par action. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 18 mai 2022. Le détachement (ex-date) interviendra le 16 mai 2022.

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS (RESOLUTIONS 4 ET 5)

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Lebel pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines et Membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2022 a confirmé sa qualification d'Administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Capgemini est un fournisseur de prestations de services de Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Capgemini et Nexans en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le revenu net de Capgemini généré par ses activités avec Nexans en 2021 était inférieur à 0,01% du revenu net total de Capgemini. La relation entre Nexans et Capgemini n'est pas significative pour Capgemini. En outre, Capgemini est l'un des fournisseurs avec lesquels Nexans travaille régulièrement, étant précisé pour chaque projet ou contrat, différents fournisseurs sont automatiquement mis en concurrence, conformément à la politique des achats du Groupe Nexans. Le Conseil d'Administration considère que cette relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'Administration a tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination d'Anne Lebel en tant qu'Administrateur.

De plus, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Anne Lebel s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services de Capgemini auprès de Nexans ou d'une société du Groupe, (ii) aux prestations de services de Capgemini (iii) et au vote de toute délibération du Conseil de Nexans concernant un projet dans lequel Capgemini serait ou pourrait être intéressé en tant que prestataire de services.

Anne Lebel est Administrateur de Nexans depuis le 17 mai 2018 et Administrateur Référent Indépendant depuis le 19 mars 2019. Elle est Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et Présidente du Comité des Rémunérations.

La **5^{ème} résolution** propose de nommer Laura Bernardelli en qualité d'Administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Si elle est élue, Laura Bernardelli succédera à Kathleen Wantz-O'Rourke en tant que Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Laura Bernardelli a été Chief Financial Officer du groupe Datalogic jusqu'en mars 2022. Le 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration a procédé à un examen de sa situation au regard des mêmes critères

d'indépendance. Il a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Datalogic en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le chiffre d'affaires net de Datalogic généré par son activité avec Nexans en 2021 était inférieur à 0,01% du chiffre d'affaires net total de Datalogic. La relation entre Nexans et Datalogic n'est pas significative pour Datalogic.

Par ailleurs, Datalogic est l'un des fournisseurs avec lesquels Nexans travaille régulièrement, étant précisé que pour chaque projet ou contrat, différents fournisseurs sont automatiquement mis en concurrence, conformément à la politique des achats du Groupe Nexans. Le Conseil d'Administration considère que cette relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil a également pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité des relations entre les deux sociétés, car il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Laura Bernardelli en tant que Censeur.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Laura Bernardelli s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation des offres de services de Datalogic auprès de Nexans ou d'une société du Groupe Nexans, (ii) ni aux travaux de Datalogic en cas d'exécution d'un contrat ou d'un projet avec Nexans ou une société du groupe Nexans.

Une présentation de ces deux candidates Administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ce renouvellement et de cette nomination, le Conseil serait ainsi composé de 14 Administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale, compte tenu de la décision de Kathleen Wantz-O'Rourke de démissionner de ses fonctions d'Administrateur et de Présidente du Comité d'Audit, des Risques et des Comptes à compter du 10 mai 2022.

Parmi ces Administrateurs, sept ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil du 20 janvier 2022 : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Marc Grynberg, (5) Sylvie Jéhanno, (6) Anne Lebel, (7) et Hubert Porte, soit un taux d'indépendance de plus de 63,6%¹, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil s'établirait à 41,7%¹.

Enfin, ces renouvellements et cette nomination permettraient de conserver un échelonnement des mandats des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2023	Bpifrance Participations, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte
AG 2024	Jane Basson, Sylvie Jéhanno
AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽¹⁾ , Selma Alami ⁽²⁾
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel

¹ Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK)

² Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de Bjørn Erik Nyborg, Administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RESOLUTION 6)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, la **6^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, aux sections 4.6.2 à 4.6.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont détaillés ci-dessous dans le cadre de la description des résolutions 7 et 8.

¹ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'Administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.3 du Code Afep-Medef révisé de janvier 2020

La répartition de la rémunération des 14 membres du Conseil d'Administration et du Censeur¹, d'un montant total de 628 312 euros, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur / Censeur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2021 et versée en 2021
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé	0 €
Selma Alami	0 €
Jane Basson	70 000 €
Bpifrance Participations	79 000 €
Marie-Cécile de Fougères ²	0 €
Marc Grynberg	52 000 €
Oscar Hasbún Martínez	70 000 €
Sylvie Jéhanno	64 000 €
Anne Lebel	70 000 €
Andrónico Luksic Craig	28 000 €
Bjørn Erik Nyborg	0 €
Francisco Pérez Mackenna	82 000 €
Hubert Porte	46 000 €
Kathleen Wantz-O'Rourke	58 000 €
Laura Bernardelli ¹	9 312 €

¹ Laura Bernardelli a été nommée Censeur le 30 septembre 2021

² Administrateur représentant les actionnaires dont le mandat est arrivé à échéance le 12 mai 2021

APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 A JEAN MOUTON EN TANT QUE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESOLUTION 7)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la **7^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, à la section 4.6.3 (*Rémunération 2021 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2021	250 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2021 au terme de la 15^{ème} résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2021. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage. La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'Administration d'un montant de 250 000 euros était restée inchangée depuis sa nomination le 15 mai 2019.

APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 A CHRISTOPHER GUERIN EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL (RESOLUTION 8)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la **8^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de 2021 : rémunération fixe 2021, rémunération variable annuelle 2020 versée en 2021, rémunération variable annuelle 2021 attribuée au titre de 2021, actions de performance attribuées en 2021, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, section 4.6.4 (*Rémunération 2021 de Christopher Guérin, Directeur Général*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés en 2021 ou attribués	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2021	750 000 €	<p>Montant brut avant charges sociales et impôts. Le montant de la part fixe de la rémunération était de 750 000 euros. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 16 février 2021 avait décidé d'augmenter la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2021 de 600 000 euros à 750 000 euros. Cette rémunération fixe avait été revue après une période de 3 ans.</p> <p>Cette décision s'est appuyée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours des trois dernières années, sous la direction de Christopher Guerin, d'importants accords-cadres ont été signés, comme le contrat exclusif conclu avec Orsted aux États-Unis pour la fourniture de câbles éoliens offshore pour la période 2021 à 2027 (plus d'un milliard d'euros de valeur contractuelle). Tant le carnet de commandes que le chiffre d'affaires provenant des clients stratégiques ont augmenté régulièrement, tandis que l'exposition globale aux risques s'est atténuée. • En dépit du déclenchement de la pandémie de COVID, le flux de trésorerie disponible en 2020 a atteint un record depuis la création de Nexans en 2001, et s'élève aujourd'hui à plus de 1,8 milliard d'euros. Au cours du premier trimestre 2020, le Groupe a anticipé les vagues de pandémie en déployant rapidement une série d'initiatives, notamment en assurant la disponibilité rapide des équipements de protection des employés, en sécurisant les approvisionnements des clients et en préservant les liquidités. Le déploiement de SHIFT, une méthode de redressement de la gestion des activités conçue par Christopher Guerin, a permis le redressement d'environ 98 % des activités les moins performantes du groupe en moins de 2 ans. Malgré la gravité de la pandémie, Christopher Guérin a pris des décisions audacieuses pour accélérer la transformation du Groupe en apportant une nouvelle perspective à long terme autour de l'électrification, une nouvelle raison d'être (Electrify the Future), une toute nouvelle ambition d'entreprise, et en introduisant de nouvelles méthodologies pour accélérer l'engagement de Nexans en matière de neutralité carbone. • Enfin, au 31 décembre 2020, le cours de l'action Nexans s'élevait à 60 euros, contre 29,77 euros le jour de sa nomination. La capitalisation boursière a pratiquement doublé pour atteindre 2,8 milliards d'euros à la fin de 2020.

<p>Rémunération variable 2020 versée en 2021</p>	<p>882 360 €</p>	<p>La part variable au titre de 2020 pouvait varier entre 0 et 150% de la part fixe de la rémunération.</p> <p>La part des objectifs collectifs qui étaient les mêmes que ceux partagés par les cadres managers du Groupe était de 60% et était assise sur 3 objectifs financiers dont le poids relatif était : (1) ROCE pour 25%, (2) EBITDA pour 50 % et (3) OFCF pour 25%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'atteinte observé sur le ROCE est de 100% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget révisé approuvé par le Conseil d'Administration en juillet 2020, • Le taux de réussite de l'EBITDA est de 93,3% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget révisé de 2020, • Le taux de réussite de l'OCF est de 100% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget révisé de 2020. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 522 360 euros (pour un maximum potentiel de 540 000 euros, soit 96,7% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci étaient précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2020. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réussite de « Ancrer les changements de la transformation en interne, atteindre les objectifs du plan de transformation (y compris la haute tension terrestre), et atteindre un objectif de revenu net de 80 millions d'euros ajusté de l'impact de l'exposition CORE et des résultats des opérations de change. En dessous de 40 millions d'euros, la réalisation sera de 0 » était de 100% du montant maximum. Le revenu net pour 2020 (ajusté de l'exposition CORE et des résultats des opérations de change) était de 59 millions d'euros malgré l'effet Covid. S'agissant de la transformation interne, SHIFT a été lancé en 2020 principalement dans la zone Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande. La transformation SHIFT a été repensée pour sauvegarder la liquidité de Nexans (avec un résultat supérieur aux attentes avec une génération de 200 millions d'euros de Free Cash Flow pour le premier semestre). La gestion de la crise de Covid était en place la première semaine de mars et a obligé Nexans à repenser tout le modèle de gestion de la trésorerie. • Le taux de réalisation du « Déploiement et de la supervision de projets visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et suivi et contrôle des coûts y afférents (tous les chantiers de travail et projet de déploiement de l'investissement à Charleston) » était de 100% du montant maximum. Le Conseil a noté que des projets "Game Changers" ont été lancés et mis en œuvre (Brésil, Suisse, et fermeture de Chester aux États-Unis). Un suivi bimestriel du déploiement de Charleston Capex (suivi et mise en œuvre très complexes en raison de Covid) a été mis en place. Un programme renforcé de réduction des coûts fixes en raison de l'impact de COVID a été lancé en avril (dépenses indirectes). • Le taux de réussite de la " Mise à jour du plan stratégique au-delà de 2021, pour préparer la prochaine séquence à présenter au marché lors d'une journée des investisseurs qui se tiendra au troisième trimestre 2020 " était de 100% du montant maximum. En raison de la crise COVID, l'Investor Day a été reporté en février 2021 ; cependant, un événement ESG a été organisé et 35 investisseurs ont été interrogés dans le cadre d'une enquête de perception en 2020 et grâce à la revalorisation de Nexans, la société a augmenté sa capitalisation boursière. Le séminaire stratégique virtuel du Conseil d'Administration a validé les décisions stratégiques structurelles et la prochaine Equity Story sera présentée au marché le 17 février 2021. • Le taux de réussite du " Déploiement de la RSE, poursuite du déploiement de la scorecard RSE " était de 100% du montant maximum étant donné que la nouvelle scorecard ESG a été lancée et communiquée à l'occasion d'un événement dédié le 18 novembre 2021 et diffusée sur internet. Nexans a intégré le Club RE100. • Le taux de réussite de l'objectif "Finaliser l'évaluation les dirigeants des Business Units et préparer le développement en conséquence. Renforcer le plan de succession pour les cadres dirigeants. Définir une nouvelle définition de mission, une nouvelle culture et de nouvelles valeurs pour le groupe" était de 100% du montant maximum. 16 responsables de business units ont été évalués et 9 successeurs potentiels ont été trouvés.
--	------------------	---

		<p>Sur la base des résultats, des actions spécifiques telles que la formation, la rotation des postes ou des projets spéciaux ont été conçus et mis en œuvre. L'objectif et la mission ont été définis et communiqués en novembre 2020 et les valeurs seront divulguées en février 2021.</p> <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 360 000 euros (pour un maximum potentiel de 360 000 euros, soit 100 % de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2020 s'élevait donc à 882 360 euros, soit 98,04% du maximal. Elle a été versée à Christopher Guérin après son approbation par l'assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 12 mai 2021 au terme de la 13ème résolution.</p>
<p>Rémunération variable annuelle 2021 attribuée au titre de 2021</p>	<p>1 048 050 €</p>	<p>Le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2021 de Christopher Guérin représentait 100% de sa rémunération fixe annuelle et était déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La part variable pouvait varier entre 0 et 150% de la part fixe de la rémunération.</p> <p>S'agissant de la part collective du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2021 (ROCE pour 25%, EBITDA pour 50 % et OFCF pour 25%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'atteinte observé sur le ROCE est de 100% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget, • Le taux de réussite de l'EBITDA est de 94% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget, • Le taux de réussite de l'OCF est de 93,6% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 643 050 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 95,26% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci étaient précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2021. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réussite de la « Mise en œuvre du nouveau chapitre stratégique, présenté au Capital Markets Day du 17 février 2021 ; Premières impulsions du recentrage des activités vers l'électrification ; Lancement du programme de transformation Shift PRIME, d'innovation AMPLIFY et du programme de partenariats associés ; Mise en œuvre de la communication financière associée ; Atteindre un résultat net 2021 de 85 millions d'euros » était de 93,3% du montant maximum. Le Capital Markets Day a été un véritable succès, le cours de l'action a évolué positivement, l'enquête de perception a été très positive, considérant le passage à l'électrification comme une démarche audacieuse et ambitieuse. L'acquisition de Centelsa, SHIFT Prime et SHIFT SLS ont été lancés. Le résultat net pour 2021 a atteint 164 millions d'euros. • Le taux de réalisation du « Déploiement et supervision de projets visant à améliorer l'efficacité opérationnelle, suivi et contrôle des coûts y afférents (refonte de la stratégie industrielle au regard du nouveau chapitre stratégique, lancement du programme Industry 4.0, refonte de l'organisation IT) » était de 80% du montant maximum. L'ensemble de la World Class manufacturing pour l'électrification a été repensé avec 20 facteurs de compétitivité. Un ambitieux projet d'empreinte industrielle suivra en 2022. Le diagnostic et le déploiement de l'industrie 4.0 ont été réalisés avec deux sites pilotes prêts pour 2022. Un chantier complet de feuille de route informatique a été réalisé d'octobre à décembre 2021 et le déploiement de la nouvelle architecture est en cours. • Le taux de réussite du « Déploiement de la nouvelle raison d'être du Groupe (Electrify the future), mise en place des nouvelles valeurs et des nouveaux comportements /rôle modèle. Gestion stratégique des talents, et de la politique de diversité » était de 100% du montant maximum. Le Groupe a déployé la nouvelle raison d'être de l'entreprise (Electrifier le Futur), a mis en œuvre et modélisé de nouvelles valeurs et de nouveaux comportements avec un programme stratégique pour les talents, et une politique de diversité et d'inclusion. La nouvelle raison d'être et la nouvelle mission ont été divulguées et appropriées par le biais des histoires des Ambitions des Business Units, partagées avec tous les employés de chaque Business Unit. Les valeurs sont très bien diffusées dans l'ensemble du Groupe et appropriées moins de 6 mois après leur communication.

		<p>De nouveaux rôles modèles ont été définis et mis en œuvre, en commençant par deux fonctions stratégiques, la R&D et les ventes et le marketing. Un programme dédié a été conçu et lancé pour 15 talents féminins émergents, afin qu'ils puissent devenir des cadres supérieurs, et il en sera de même pour 40 Equity story influenceurs en 2022. La représentation féminine au sein du Comité Exécutif est passée de 10% en 2020 à 18% en 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux de réussite du « Déploiement de la RSE, poursuite du déploiement de la scorecard RSE. Mise en œuvre de la communication extra-financière associée » était de 86,7% du montant maximum étant donné que Nexans est classé 6ème entreprise la plus responsable en France tous secteurs confondus, et n°1 dans la catégorie biens d'équipement. Le Conseil d'Administration a noté quelques exemples de déploiement de la Scorecard ESG : <ul style="list-style-type: none"> Passage d'une journée de la sécurité à une année de la sécurité avec un thème dédié à la sécurité des mains ; Mise en place d'une formation sur la diversité et l'inclusion ; Déploiement de la stratégie climat de Nexans via la Fresque Climat ; Semaine interne PLANET organisée sur 60 sites dans le monde ; Part d'énergie renouvelable ou décarbonée avec l'intégration au programme RE100 et un objectif de 100% d'électricité renouvelable en 2030. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 405 000 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 90% de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2021 s'élevait donc à 1 048 050 euros, soit 93,16% du maximal.</p> <p>Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par la présente Assemblée au terme de la 8ème résolution.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Un nombre maximum de 20 000 actions de performance valorisées à 1 034 080 €	<p>Le Conseil d'Administration du 18 mars 2021, faisant usage de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, a décidé de l'attribution au Directeur Général de 20 000 actions de performance dont l'acquisition effective dépendra du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre du plan n°21 du 18 mars 2021 est soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et RSE.</p> <p>L'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :</p> <p>(1) Une condition de performance boursière appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.</p> <p>De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.</p> <p>Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.</p> <p>(2) Une condition de performance économique appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le Free Cash Flow à fin 2023².</p> <p>(3) Une condition de performance RSE appliquée à 20% des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 :</p>

² Free Cash Flow = Cash Flow total avant dividende et M&A tel que figurant dans les états financiers 2023 du Groupe publiés en 2024 (sur la base de la dette nette).

Les trois piliers de Nexans pour un avenir durable

L'HUMAIN Prendre soin de nos employés et bâtir un environnement de travail diversifié et inclusif pour tous			L'ENVIRONNEMENT S'engager à réduire l'impact carbone sur la planète de façon innovante			L'ÉCOSYSTÈME Partager nos valeurs et les normes d'éthique les plus élevées avec toutes nos parties prenantes																				
SÉCURITÉ AU TRAVAIL			CAPITAL HUMAIN			SENSIBILISATION RSE			GESTION ENVIRONNEMENTALE			ÉCONOMIE CIRCULAIRE			CLIMAT			ÉTHIQUE DES AFFAIRES			PARTIES PRENANTES			FONDATION NEXANS		
Taux de blessures évitables	Taux de décès évitables	Profil de diversité	Taux de turnover interne	Taux de promotion interne	Score de diversité	Score de sensibilisation RSE	Score de gestion environnementale	Score de gestion des déchets	Score de gestion de l'eau	Score de gestion de l'énergie	Score de gestion des émissions de CO2															
2020	1.87	0.15	58%	24%	14.7%	100%	88%	91%	57%	17%	-12.12%	65%	98%	138											300.000€	
Objectif 2021	1.50	<0.12	50-55%	24%	10-18%	100%	88%	93%	60-70%	30%	-8.4%	65%	100%	230											300.000€	
Objectif 2022	1.00	<0.11	50-55%	28%	17-19%	100%	90%	94%	60-70%	53%	-12.6%	68%	100%	370											300.000€	
Objectif 2023	0.90	<0.10	60%	28%	18-20%	100%	93%	95%	70-80%	30%	-16.8%	72%	100%	500											300.000€	

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 18 mars 2025, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 20 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
6ème rang	40%
En-dessous du 6ème rang	0%

Niveau de Free Cash Flow du Groupe à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 200 M€	100%
≥ 190 M€ et < 200 M€	90%
≥ 180 M€ et < 190 M€	80%
≥ 170 M€ et < 180 M€	70%
≥ 160 M€ et < 170 M€	60%
≥ 150 M€ et < 160 M€	50%
< 150 M€	0%

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

Les actions de performance attribuées à Christopher Guérin au titre du plan n°21 du 18 mars 2021 représentent environ 0,05% du capital social de Nexans au 31 décembre 2021. La part qui lui a été réservée représente moins de 6,7% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance n°21.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme

Un nombre maximum de 11 000 actions de performance valorisées à 693 382 €

Nexans a présenté sa nouvelle Equity Story mi-février 2021 lors du Capital Markets Day (CMD). Ce plan est ambitieux et prévoit une rotation importante du portefeuille. Afin de motiver et de retenir les membres du Comité Exécutif et certaines personnes clés pour mener à bien ce plan ambitieux jusqu'à son terme fin 2024, le Conseil d'Administration, réuni le 30 septembre 2021, a adopté un plan de rémunération long-terme n°21A sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance, conformément à l'autorisation donnée par la 29^{ème} résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2021. Les principales caractéristiques de ce plan ont été présentées aux actionnaires dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, dans la limite de 100 000 actions de performance destinées aux dirigeants mandataires sociaux et principaux managers du Groupe.

Sur le fondement de la décision de l'Assemblée du 12 mai 2021, le Conseil a en particulier décidé d'attribuer au Directeur Général 11 000 actions de performance

(représentant 11% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée).

L'acquisition définitive des actions attribuées est conditionnée par l'atteinte des conditions de performance suivantes :

(1) une condition de performance boursière appliquée à 20% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Rang atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
6ème rang et en dessous	0%

(2) Une condition de taux d'Electrification mesurée en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé du groupe Nexans, appliquée à 20% des actions attribuées.

L'activité « Electrification » représente l'ensemble des sites du Groupe rattachés au 1er janvier 2021 aux Business Groups Subsea & Land Systems & Building & Territories (à l'exception de la Métallurgie).

Si le chiffre d'affaires à taux standard du Groupe est inférieur à 6 milliards d'euros à fin 2024, ce critère sera considéré comme non réalisé et aucune action de sera définitivement acquise au titre de cette condition de performance.

Si le chiffre d'affaires à taux standard du Groupe est supérieur ou égal à 6 milliards d'euros à fin 2024, le taux d'Electrification, défini comme le quotient des ventes standard liées à l'activité « Electrification » par les ventes consolidées standard du Groupe (hors métallurgie) sera mesuré et le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Niveau du taux d'Electrification en pourcentage du Chiffre d'Affaires à fin 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 100%	100%
≥ 95% et < 100%	90%
≥ 90% et < 95%	80%
≥ 85% et < 90%	70%
≥ 80% et < 85%	60%
≥ 75% et < 80%	50%
< 75%	0%

(3) Une condition de performance économique appliquée à 60% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2024 de trois indicateurs : l'EBITDA consolidé du Groupe appliqué à 15% des actions attribuées, l'EBITDA de l'activité « Electrification » appliqué à 15% des actions attribuées et le NCCR (Normalized Cash Conversion Ratio) appliqué à 30% des actions attribuées.

L'EBITDA consolidé est défini comme la marge opérationnelle avant amortissements, telle que figurant dans les états financiers de fin d'année 2024 et publiés en 2025.

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de la condition d'EBITDA consolidé en pourcentage des ventes standard sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Paliers de l'EBITDA consolidé en pourcentage pour l'exercice 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12%	150%
≥ 11,8% et < 12%	140%
≥ 11,6% et < 11,8%	130%
≥ 11,4% et < 11,6%	120%
≥ 11,2% et < 11,4%	110%
≥ 11,0% et < 11,2%	100%
≥ 10,8% et < 11,0%	90%
≥ 10,6% et < 10,8%	80%
≥ 10,4% et < 10,6%	70%
≥ 10,2% et < 10,4%	60%
≥ 10% et < 10,2%	50%
< 10%	0%

L'EBITDA de l'activité « Electrification » est défini comme la marge opérationnelle avant amortissements consolidée, de l'ensemble des sites du Groupe rattachés au 1er janvier 2021 aux Business Groups Subsea and Land Systems et Building & Territories (hors métallurgie).

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de la condition d'EBITDA de l'activité Electrification sera déterminé en application de l'échelle suivante :

Paliers de l'EBITDA de l'activité Electrification pour l'exercice 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 470 M€	150%
≥ 466 M€ et < 470 M€	140%
≥ 462 M€ et < 466 M€	130%
≥ 458 M€ et < 462 M€	120%
≥ 454 M€ et < 458 M€	110%
≥ 450 M€ et < 454 M€	100%
≥ 446 M€ et < 450 M€	90%
≥ 442 M€ et < 446 M€	80%
≥ 438 M€ et < 442 M€	70%
≥ 434 M€ et < 438 M€	60%
≥ 430 M€ et < 434 M€	50%
< 430 M€	0%

Le NCCR est défini comme le quotient du Free Cash Flow Normalisé (ou NCF, qui exclut les capex stratégiques, les cessions d'immobilisations corporelles et les impacts liés à des fermetures de sites ou d'activités), par l'EBITDA, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin d'année 2024 et publié en 2025.

Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Paliers du NCCR pour l'exercice 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 40%	100%
≥ 38% et < 40%	90%
≥ 36% et < 38%	80%
≥ 34% et < 36%	70%
≥ 32% et < 34%	60%
≥ 30% et < 32%	50%
< 30%	0%

Valorisation des avantages de toute nature

5 762 €

Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonction.

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 avait décidé d'attribuer à Christopher Guérin un nombre total de 7 461 actions gratuites sans conditions de performance, ni condition de présence, à titre de compensation partielle des droits qu'il avait accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait

en tant que salarié membre de l'ancien Management Board. 25% du nombre d'actions ainsi attribuées sont devenues définitivement acquises par Christopher Guérin le 27 juillet 2021, soit 1 864 actions valorisées à 148 095 euros.

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants, décidés par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018, et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019, qui étaient en vigueur au 31 décembre 2021. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, à la section 4.6.4 (*Rémunération 2021 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Eléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général depuis le 4 juillet 2018, d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave), et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.</p> <p>L'indemnité de fin de mandat serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).</p> <p>Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil.</p> <p>La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 12 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).</p> <p>De plus, conformément aux dispositions de l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le dirigeant mandataire social exécutif fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.</p> <p>L'ensemble des indemnités de départ – à savoir l'indemnité de fin de mandat et l'indemnité de non-concurrence – ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.</p>
Régime	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie d'une couverture contre la perte d'emploi souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de</p>

d'assurance chômage		<p>perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365ème partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.</p> <p>Le montant annuel 2021 des cotisations pour l'entreprise est de 11 261 euros.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1er septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20% de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général.</p> <p>Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 300 000 euros en 2021.</p>

FIXATION DE LA REMUNERATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESOLUTION 9)

L'enveloppe annuelle globale de la rémunération des membres du Conseil d'Administration a été fixée à 650 000 euros lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 15 mai 2012, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2012, et elle est restée inchangée depuis cette date.

Selon une étude comparative, le montant total de la rémunération des membres du Conseil de Nexans est légèrement inférieur à la moyenne et à la médiane des rémunérations des membres du Conseil du panel. De plus, le nombre de réunions du Conseil et des Comités a augmenté de manière significative au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'augmenter le montant annuel maximum de la rémunération des membres du Conseil d'Administration de 650 000 euros à 750 000 euros, pour l'exercice 2022 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2022 (RESOLUTIONS 10 A 12)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2022.

La **10^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités. La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 a été établie par le Conseil d'Administration du 15 février 2022 sur proposition du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 4.6.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

La **11^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration qui comprend une rémunération fixe à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature.

La rémunération annuelle de base de Jean Mouton a été fixée à 250 000 euros à compter de sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration le 15 mai 2019. Cette rémunération de base est restée inchangée depuis cette date.

Le Conseil d'Administration a procédé lors de sa réunion du 20 janvier 2022 à un examen complet du niveau de rémunération du Président du Conseil avec le concours de consultants externes. L'examen du Conseil d'Administration a mené aux conclusions suivantes :

- L'engagement de Jean Mouton pour un excellent fonctionnement du Conseil d'Administration, au bénéfice de la Gouvernance du Groupe, est un atout important pour Nexans ;
- Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des Comités a augmenté de manière significative au cours des dernières années ;
- Jean Mouton, au-delà de sa supervision régulière du fonctionnement du Conseil, participe

- régulièrement à toutes les réunions des Comités, aux sessions exécutives biannuelles, aux réunions des Administrateurs indépendants, ainsi qu'aux roadshows ESG avec le management de la Société ;
- L'évaluation du Conseil réalisée début 2022 montre que "le rôle du Président est loué par les Administrateurs et son investissement personnel dans le Conseil est considéré comme très positif" ;
 - Une étude réalisée par le cabinet de conseil indépendant Willis Towers sur la rémunération des présidents non exécutifs pour des entreprises comparables du SBF 120 indique que la rémunération fixe du Président est, à ce jour, inférieure à la valeur médiane de 300 000 euros. Un benchmark supplémentaire réalisé par le cabinet de conseil indépendant Korn Ferry est cohérent avec ces résultats ;
 - La rémunération fixe du Président du Conseil de Nexans n'a pas été modifiée depuis 2016.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil d'Administration a décidé, sous réserve de votre approbation, d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président pour 2022 de 250 000 euros à 320 000 euros. Le reste de la structure de la rémunération du Président, telle que fixée le 19 mars 2019, reste inchangée comme suit : pas de rémunération variable court terme, pas de rémunération variable long terme, pas de rémunération au titre du mandat d'Administrateur et aucun autre avantage.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

La **12^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable, une rémunération long-terme en actions de performance et un avantage en nature (véhicule de fonction). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements autorisés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019 : indemnité de départ, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le Comité veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature. Il prend également en compte les votes négatifs des actionnaires aux assemblées générales précédentes ainsi que les commentaires reçus des actionnaires à l'occasion des roadshows gouvernance organisés chaque année en amont de l'Assemblée Générale. Pour 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a ainsi décidé de modifier l'échelle du critère TSR (*Total Shareholder Return*) des conditions de performance du plan de rémunération long terme, de sorte qu'il n'y ait pas d'acquisition d'actions de performance en dessous de la médiane du panel de référence au titre de cette condition (voir Résolution 15 ci-dessous).

La politique de rémunération du Directeur Général est détaillée dans le rapport présenté aux paragraphes 4.6.1.2 et 4.6.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (RESOLUTION 13)

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions substantiellement similaires l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021 (Résolution 17) arrivant à échéance lors de la présente Assemblée afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de votre Assemblée.

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 590 000 et un montant total maximum de 59 millions d'euros.

En 2021, la Société a racheté 90 000 actions au cours moyen pondéré de 85,201 euros par action, soit un coût total de 7,7 millions d'euros, affectées à l'annulation. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Depuis le 3 mai 2021, la Société a également confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité. Sa mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, en particulier la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Entre le 3 mai 2021, date de sa mise en œuvre et le 31 décembre 2021, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 1 909 transactions d'achat, totalisant 215 403 titres à un cours moyen de 73,95 euros soit un montant global de 17 229 578 euros ; et
- 1 737 transactions de vente, totalisant 187 452 titres à un cours moyen de 81,05 euros soit un montant global de 15 193 422,75 euros.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 118 738 actions propres (0,27% du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la **13ème résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes : l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous) ; la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire ; l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ; de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, à l'exclusion des dérivés sur le marché réglementé ou hors marché (y compris par acquisition ou cession de blocs). Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 140 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2021 en utilisant les délégations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires des 13 mai 2020 et 12 mai 2021 :

18 mars 2021	<p>Rémunération long terme: attribution d'actions de performance et d'actions gratuites</p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°21 prévoyant l'attribution de 283 665 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020 et 49 480 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020.</p>
30 septembre 2021	<p>Rémunération long terme: attribution d'actions de performance</p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre un plan n°21A spécifique lié au nouveau plan stratégique 2021-2024 prévoyant l'attribution de 100 000 actions de performance sur les 100 000 actions de performance autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.</p>
8 novembre 2021	<p>Rémunération long terme: attribution d'actions de performance</p> <p>Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant le plan de rémunération long-terme n°21B prévoyant l'attribution de 2 750 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020.</p>

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR L'ANNULATION D' ACTIONS PROPRES (RESOLUTION 14)

Il vous est proposé, corrélativement à la Résolution 13 autorisant le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 mai 2021 (Résolution 18) au Conseil d'Administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

En 2021, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES (RESOLUTIONS 15 ET 16)

La politique de rémunération long terme de Nexans est inscrite dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés, compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée.

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voit attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de ses éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;

- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*total shareholder return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'Administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

En application des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article 1 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 300 000 actions (**Résolution 15**) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (**Résolution 16**) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 15 et 16 en 2023 serait de moins de 0,8% du capital social au 17 mars 2022. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'Administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à :

Plan d'actions de performance	Taux d'acquisition définitive des actions initialement attribuées au titre du plan
Plan n°10 du 15/11/2011	0,00% du maximal
Plan n°11 du 20/11/2012	38,23% du maximal
Plan n°12 du 24/07/2013	47,50% du maximal
Plan n°13 du 24/07/2014	65,00% du maximal
Plan n°14 du 28/07/2015	50,00% du maximal
Plan n°15 du 01/01/2016	50,00% du maximal
Plan n°16 du 12/05/2016	00,00% du maximal
Plan n°16bis du 23/11/2016	00,00% du maximal
Plan n°17 du 14/03/2017	50,00% du maximal
Plan n°18 du 13/03/2018	40,00% du maximal

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2023 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'Administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2021.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour mémoire les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 17 mars 2022 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 :

Périmètre	547 dirigeants mandataires sociaux et managers salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Christopher Guérin et les salariés membres du Comité Exécutif.
	<ul style="list-style-type: none"> - 299 465 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, représentant environ 0,68% du capital social à fin 2021, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 299 465 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après. 14 000 actions de performance ont été attribuées à Christopher Guérin en tant que Directeur Général. - 49 300 actions gratuites (non soumises à conditions de performance) sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021, représentant environ 0,11% du capital social à fin 2021, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent.
Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,80% sur la base du capital social au 31 décembre 2021, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes.
Période d'acquisition	4 ans
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une condition de présence de 4 ans .

Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des **exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans**. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale.

40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
En-dessous du 5ème rang	0%

40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance économique consistant à mesurer le Free Cash Flow³ à fin 2024.

Free Cash Flow du Groupe à fin 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
>= 270 M€	100%
>= 265 M€ et < 270 M€	90%
>= 260 M€ et < 265 M€	80%
>= 255 M€ et < 260 M€	70%
>= 250 M€ et < 255 M€	60%
>= 245 M€ et < 250 M€	50%
< 245 M€	0%

³ Free Cash Flow = Cash Flow total avant dividende et M&A tel que figurant dans les états financiers 2024 du Groupe publiés en 2025 (sur la base de la dette nette).

Dans un souci de clarté et de cohérence avec la communication externe, le Free Cash Flow est défini comme le Free Cash Flow publié. Il pourra être ajusté en cas d'impacts dans les domaines suivants :

- changements dans le périmètre des opérations,

- dépenses d'investissement stratégiques ayant un impact sur 2024,

- pour les projets haute tension, les décaissements fiscaux effectués à l'achèvement en 2024.

Tous ces retraitements seront pris en compte dans le Free Cash Flow Normalisé, dont la définition est disponible dans le Document d'Enregistrement universel. Enfin, il convient de noter que le Free Cash Flow sera retraité des effets de change et exprimé au taux de change LCE22.

20% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe tels que définies ci-dessous :

		KPI	Target 2022	Target 2023	Target 2024
L'HUMAIN	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents de travail (1)	1,00	0,90	0,8
		Taux de gravité (2)	< 0,11	< 0,10	<0,10
	Capital humain	Postes cadres pourvus en interne (3)	55-57%	60%	60%
		Taux de femmes cadres	25%	26%	27%
		Taux de femmes occupant un poste dans le Top Management (4)	17% - 19%	18% - 20%	20% - 22%
Sensibilisation à la RSE	Salariés bénéficiant d'un plan de performance à long terme intégrant des critères RSE (5)	100%	100%	100%	
L'ENVIRONNEMENT	Gestion environnementale	Sites industriels certifiés ISO 14001	90%	93%	100%
	Economie circulaire	Taux de recyclage des déchets de production (6)	94%	95%	96%
		Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition et l'efficacité énergétique (7)	60%-70%	70%-80%	70%-80%
		Part de tourets de câbles Nexans dans le monde recyclables et connectés à des plateformes numériques (8)	55%	80%	90%
	Climat	Reduction des émissions de gaz à effet de serre (année de référence 2019) (9)	-12,6%	-16,8%	-21%
		Part d'énergie renouvelable ou décarbonée (10)	68%	72%	77%
L'ECOSYSTEME	Ethique des affaires	Managers ayant suivi le parcours annuel de sensibilisation à la conformité (11)	100%	100%	100%
	Parties prenantes	Nombre de fournisseurs principaux du Groupe et fournisseurs "à risque RSE", ayant une évaluation RSE valide \geq 35% délivrée par EcoVadis (ou équivalent) (12)	370	500	600
		Taux d'engagement des salariés (13)	78%	78%	80%
	Fondation Nexans	Budget alloué à la Fondation Nexans	300 000 €	300 000 €	400 000 €

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heures travaillées x 1000000. Ce taux concerne les internes et les intérimaires.

(2) Taux de gravité : nombre de jours perdus pour cause d'accident du travail/(heures travaillées)*1000. Ce taux concerne uniquement les travailleurs internes.

(3) Part de postes pourvus en mobilité interne à partir du grade C, selon le Nexans Grading System

(4) Top Management : Catégorie de salariés définie par le Comité exécutif du Groupe sur la base du Nexans Grading system

(5) Parmi les salariés bénéficiant d'un plan de performance à long terme validé par le Conseil D'administration, 100% d'entre eux intègrent un critère RSE

(6) Les déchets de production sont majoritairement constitués de métaux non ferreux et de matières plastiques. Ils sont revalorisés en interne ou en externe

(7) Éoliennes en mer, projets d'interconnexion, services publics d'électricité, réseaux intelligents (transition énergétique), efficacité énergétique (bâtiment), accessoires, énergie solaire, énergie éolienne, éco-mobilité et gestion des actifs

(8) Part des tourets consignés Nexans dans le monde qui sont connectés à des plateformes numériques via des technologies telles que la RFID ou l'Internet des objets et qui sont recyclables après plusieurs rotations côté client

(9) Les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les scopes 1 et 2 ainsi qu'une partie du scope 3 concernant les voyages d'affaires, les déplacements domicile-travail des salariés, les déchets générés, ainsi que les transports en amont et en aval, tels que définis par le protocole GES - ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions de 2019, l'année de référence

(10) Part d'énergie renouvelable produite directement par les sites Nexans ou par l'achat d'énergie décarbonée

(11) Classés dans l'outil HR My Learning comme employés du Groupe "Comité de direction et membres du Conseil d'Administration, autres cadres supérieurs, directeurs et salariés occupants des postes clés" (nonobstant l'activité Faisceaux, où les quatre principaux cadres étaient concernés), pour suivre le parcours annuel de sensibilisation à la conformité couvrant plusieurs sujets, notamment la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination, et le système d'alerte

(12) Nombre de fournisseurs considérés comme pouvant présenter un risque RSE important ainsi que les fournisseurs principaux du Groupe, ayant une évaluation RSE valide \geq 35% délivrée par EcoVadis (ou équivalent). La classification des fournisseurs est basée sur la cartographie des risques RSE fournisseurs réalisée par EcoVadis

(13) Périmètre : activité Câbles

Le nombre d'actions définitivement acquises sera établi en fonction du barème suivant :

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
\geq 90%	100%
\geq 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

PARTIE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITES (RESOLUTION 17)

La 17^{ème} **résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance- des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Projet de résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Rapport de gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2021, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 51 030 183,08 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte du fait qu'au titre de l'exercice 2021, la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductible fiscalement en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés clos le 31 décembre 2021, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net (part du Groupe) de 164 212 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 51 030 183,08 euros de la manière suivante.

Le bénéfice distribuable s'élève à :

- report à nouveau antérieur	87 284 520,81 euros
- résultat de l'exercice	51 030 183,08 euros
Total du bénéfice distribuable	138 314 703,89 euros

Affectation du résultat

(Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2021, soit 43 755 627 actions)

1,20 euro par action	
soit un dividende mis en distribution égal à	52 506 752,40 euros
Report à nouveau après affectation	85 807 951,49 euros

Il sera distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,20 euro portant le montant total du dividende à 52 506 752,40 euros sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2021.

Le dividende sera détaché le 16 mai 2022 et mis en paiement à compter du 18 mai 2022.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2018 (distribution en 2019)	Exercice 2019 (distribution en 2020)	Exercice 2020 (distribution en 2021)
Dividende par action	0,30 €	-	0,70 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 371 996	-	43 730 007
Distribution totale	13 011 598,80 €	-	30 611 004,90 €

Quatrième Résolution – Renouvellement d'Anne Lebel en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Anne Lebel pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième Résolution – Nomination de Laura Bernardelli en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme Laura Bernardelli en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, sections 4.6.2 à 4.6.4.

Septième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, section 4.6.3.

Huitième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Christopher Guérin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, section 4.6.4.

Neuvième Résolution – Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 750 000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle à verser aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Dixième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, section 4.6.1.1.

Onzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, sections 4.6.1.2. et 4.6.1.3.

Douzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Nexans, sections 4.6.1.2 et 4.6.1.3.

Treizième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 17 mars 2022, un capital de 43 755 627 actions, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 140 euros par action (hors frais d'acquisition) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 17^{ème} résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2021, un nombre maximum de 4 375 562 actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et plus généralement, accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 18^{ème} résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2021 au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Quinzième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2023 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;

4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,08% du capital social au 31 décembre 2021, composé de 43 755 627 actions ;

5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions

attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Seizième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2023 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital

de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L 225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

A TITRE ORDINAIRE

Dix-septième Résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Candidats administrateurs

Anne Lebel

Administrateur Référent Indépendant

56 ans

Nationalité française

Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale du Groupe Capgemini

Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'Administrateur	17 mai 2018
Expertise/Expérience	Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Capgemini depuis le 20 juillet 2020. À ce titre, elle est également membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultante en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources Humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que Directrice des Ressources Humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que Directrice des Ressources Humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir Directrice des Ressources Humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel rejoint Natixis en 2016 en tant que Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale. En 2019, elle prend également en charge la responsabilité de la corporate culture de Natixis. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAEE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.
Mandats au 31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du Conseil de Surveillance de Capgemini Gouvieux SAS ▪ Administrateur de Altran Engineering Solutions Incorporated*, Altran UK Limited*, Altran Switzerland A.G.*, Altran Portugal SA*, Altran (Singapore) Pte. Ltd.*, Altran Engineering Solutions Japan Limited*
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document de référence 2021
Participation à des comités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise ▪ Présidente du Comité des Rémunérations

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères

Laura Bernardelli

52 ans

Nationalité italienne

Chief Financial Officer du groupe Datalogic jusqu'en mars 2022

Nombre d'actions Nexans	510
Première nomination en tant qu'Administrateur	-
Première nomination en tant que Censeur	30 septembre 2021
Expertise/Expérience	<p>Laura Bernardelli a été directrice financière du groupe Datalogic de juillet 2019 à mars 2022, et était en charge des relations avec les investisseurs depuis novembre 2020. Datalogic est un leader technologique mondial sur les marchés de la capture automatique de données et de l'automatisation des usines, coté à la Borsa Italiana. Avant de rejoindre Datalogic, Laura était Senior Vice President Group Controlling, Reporting and Digital Finance chez Schneider Electric depuis 2017. Elle a rejoint Schneider Electric en 2014 en tant que Senior Vice President, Finance Building & IT Business.</p> <p>Avant de rejoindre Schneider Electric, Laura était vice-présidente de la stratégie et du développement commercial chez Xylem depuis 2011, lorsque la société a été créée à partir de la scission de l'activité de l'eau d'ITT Corporation. Laura a ensuite été nommée vice-présidente des finances et directrice financière de l'EMEA. Laura a rejoint ITT Corporation en 2007 en tant que directrice financière pour l'Italie. Auparavant, Laura a occupé des postes à responsabilité croissante dans la fonction financière chez Fiat, General Electric et Eridania Béghin-Say.</p>
Mandats et fonctions au 31 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Censeur de Nexans ▪ Membre du Conseil d'Administration de Datalogic S.r.l (*) ▪ Membre du Conseil d'Administration de Datalogic IP Tech S.r.l (*)
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document de référence 2021.
Participation à des comités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe aux réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères

Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de 14 membres, dont 7 membres indépendants. Le mandat d'administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans. Ci-dessous la composition du Conseil d'Administration jusqu'au 10 mai 2022.



Jean Mouton*
Président du Conseil d'Administration



Anne Lebel*
Administrateur Référént Indépendant
Directeur des Ressources Humaines
et membre du Comité de Direction
Générale de Caggemini



Francisco Pérez Mackenna⁽³⁾
Directeur Général de Quiñenco



Angéline Afanoukoé⁽¹⁾
Head des Relations avec
les Institutions de Nexans



Marc Grynberg*
Administrateur chargé du suivi
des questions climatiques
et environnementales



Bjørn Erik Nyborg⁽¹⁾
Responsable des consommables
de l'entrepôt de l'usine Nexans
de Halden en Norvège



Selma Alami⁽²⁾
Directrice Générale de la Business Unit
North West Africa
de Nexans



Sylvie Jéhanno*
Présidente-Directrice Générale de Dalkia



Hubert Porte*
Founding Partner et Chief Executive
Officer d'Ecus Capital



Jane Basson*
Head of Transformation, Corporate
Secretary et membre du comité
exécutif d'Airbus Defence and Space



Andronico Luksic Craig⁽³⁾
Président du Conseil d'Administration de
Quiñenco



Kathleen Wantz-O'Rourke*
Directrice Financière et des Systèmes
d'information et membre du Comité
de Direction de Plastic Omnium



**Bpifrance Participations représenté
par Anne-Sophie Hérelle**
Directrice, membre du Comité
de Direction de Bpifrance Capital
Développement



Oscar Hasbún Martínez⁽³⁾
Directeur Général de CSAV (Compañía
Sud Americana
de Vapores S.A.). groupe Quiñenco



Laura Bernardelli*
Censeur depuis le 30 septembre 2021
Chief Financial Officer de Datalogic
jusqu'en mars 2022

L'échéance des mandats des Administrateurs est la suivante :

AG 2022	Anne Lebel*
AG 2023	Jean Mouton*, Bpifrance Participations, Hubert Porte*, Oscar Hasbún Martínez ⁽³⁾ ,
AG 2024	Jane Basson*, Sylvie Jéhanno*
AG 2025	Selma Alami ⁽²⁾ , Marc Grynberg*, Francisco Pérez Mackenna ⁽³⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽³⁾

* Administrateurs indépendants

(1) Administrateur représentant les salariés

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

(3) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

Le mandat de Bjorn Erik Nyborg⁽¹⁾ arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024

Le mandat d'Angéline Afanoukoé⁽¹⁾ viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025

Kathleen Wantz-O'Rourke a démissionné de son mandat d'Administrateur à effet du 10 mai 2022.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois en 2021 avec un taux de présence 92,9%. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2021 est la suivante :

Administrateur / Censeur	Nombre de séances ^(a)
Jean Mouton	8
Angéline Afanoukoé	7 ^(b)
Selma Alami	5 ^(c)
Jane Basson	8
Laura Bernardelli	1 ^(d)
Marie-Cécile de Fougères	2 ^(e)
Marc Grynberg	8
Oscar Hasbún Martínez	8
Anne -Sophie Hérelle (Bpifrance Participations)	8
Sylvie Jéhanno	7 ^(b)
Anne Lebel	7 ^(b)
Andrónico Luksic Craig	5 ^(f)
Bjørn Erik Nyborg	8
Francisco Pérez Mackenna	8
Hubert Porte	7 ^(b)
Kathleen Wantz-O'Rourke	8

(a) Sur 8 réunions, dont 7 programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique

(b) Soit 87,5 % des réunions

(c) Soit 100% des réunions pendant son mandat d'Administrateur

(d) Soit 100% des réunions pendant son mandat de Censeur

(e) Soit 66,7% des réunions pendant son mandat d'Administrateur

(f) Soit 62,5% des réunions

MATRICE DES COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication.

Les qualifications et l'expertise des administrateurs sont présentées dans une matrice des compétences ci-dessous :

	Industrie	Energie	Services	Banque Finance	RH Communication	ESG, Dév. durable Conformité	Stratégie	Connaissance du Groupe et de ses activités	Fonctions dirigeantes	Expérience internationale
Jean Mouton	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Angéline Afanoukoé	X	X			X	X		X		
Selma Alami	X	X	X				X	X	X	X
Jane Basson	X				X	X	X		X	X
Marc Grynberg	X	X		X		X	X	X	X	X
Oscar Hasbún Martínez	X	X		X			X	X	X	X
Anne-Sophie Hérelle	X	X	X	X		X	X	X		X
Sylvie Jéhanno	X	X	X		X		X		X	
Anne Lebel			X	X	X			X	X	X
Andrónico Luksic Craig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bjørn Erik Nyborg	X	X						X		X
Francisco Pérez Mackenna	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Hubert Porte			X	X			X	X	X	X
Kathleen Wantz-O'Rourke	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Laura Bernardelli	X	X	X	X			X		X	X

Présentation des Comités du Conseil d'Administration

COMITE D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

- Kathleen Wantz-O'Rourke* (Présidente)
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno*
- Hubert Porte*
- Francisco Pérez Mackenna⁽³⁾

Indépendance : 60%

Femmes : 60%

4 Réunions en 2021

Taux de participation : 95%

COMITE STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Oscar Hasbún Martínez⁽³⁾ (Président)
- Jane Basson*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Marc Grynberg*
- Francisco Pérez Mackenna⁽³⁾

Indépendance : 40%

Femmes : 40%

6 Réunions en 2021

Taux de participation : 100%

COMITE DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Anne Lebel* (Présidente)
- Jane Basson*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno*
- Francisco Pérez Mackenna⁽³⁾

Indépendance : 60%

Femmes : 80%

7 Réunions en 2021

Taux de participation : 100%

COMITE DES REMUNERATIONS

- Anne Lebel* (Présidente)
- Angéline Afanoukoé⁽¹⁾
- Jane Basson*
- Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)
- Sylvie Jéhanno*
- Francisco Pérez Mackenna⁽³⁾

Indépendance : 60%

Femmes : 80%

6 Réunions en 2021

Taux de participation : 100%

Inclut un administrateur représentant les salariés

* Administrateurs indépendants

(1) Administrateur représentant les salariés

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

(3) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

Activité du Groupe en 2021

CHIFFRES CLES 2021

(en millions d'euros)	2020	2021
Chiffre d'affaires métaux courants	5 979	7 374
Chiffre d'affaires standard ¹	5 713	6 054
<i>Croissance organique</i>	(8,6%)	+8,3 %
EBITDA²	347	463
<i>EBITDA as % of standard sales</i>	6,1%%	7,6 %
Marge opérationnelle	193	299
Coûts de réorganisation	(107)	(58)
Autres éléments opérationnels	160	96
Résultat opérationnel	246	338
Résultat financier	(54)	(101)
Impôts	(111)	(72)
Résultat net (part du Groupe)	(80)	164
Dette nette	179	74
Génération de trésorerie (<i>Free Cash Flow</i>)	157	179

FAITS MARQUANTS DE 2021 ET CONTEXTE OPERATIONNEL GENERAL

- Solide performance en 2021

En 2021, la croissance régulière de la marge d'EBITDA dans toutes les activités est tirée par la forte reprise de la demande et le levier opérationnel. La marge d'EBITDA a augmenté de +157 points de base par rapport à 2020 pour s'établir à 7,6 % (contre 6,1 %). Cette performance exceptionnelle témoigne de la réussite de la transformation du Groupe basée sur : i) la réduction de la complexité grâce au programme SHIFT Performance ; ii) les réductions de coûts opérées ces trois dernières années ; iii) une gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement permettant de contrôler l'inflation des prix des matières premières et l'approvisionnement ; et iv) le maintien de la sélectivité des portefeuilles produits et clients pour favoriser la croissance en valeur.

La demande soutenue et la priorité donnée à la sélectivité stimulent une croissance saine du carnet de commandes, en hausse de +22 % par rapport à décembre 2020.

- Finalisation de la transformation « New Nexans » 2019-2021

Le Groupe a finalisé son plan de transformation « New Nexans » 2019-2021 dans le cadre duquel il a déployé, pendant trois ans, son programme interne SHIFT Performance et réduit ses coûts fixes. Les résultats sont extrêmement positifs, puisque Nexans a dépassé ses objectifs de rentabilité et de génération de trésorerie :

¹ Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre (nouveau cours de référence de 5 000 €/t) et de l'aluminium constants

² L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations

L'EBITDA a progressé de +205 millions d'euros sur la période, hors Covid-19 et impacts conjoncturels, contre +175 millions d'euros initialement prévus ;

La rentabilité des Capitaux Employés (ROCE), attendue à 15,5 %, a atteint 16,4 % en 2021 ;

la génération de trésorerie (free cash-flow) cumulée s'établit à 361 millions d'euros, contre 200 millions d'euros initialement prévus.

Le leadership de Nexans dans l'activité Haute Tension sous-marine et Projets s'est traduit au cours de l'année par l'obtention de nombreux contrats dans différentes zones géographiques qui viennent renforcer la qualité du carnet de commandes ajusté de 2,2 milliards d'euros dans le domaine de l'activité sous-marine. Parallèlement, le navire Nexans Aurora et l'usine de Charleston aux États-Unis, désormais pleinement opérationnels, ont contribué comme prévu à la progression de la performance au quatrième trimestre.

▪ « Winds of change » 2022-2024 : poursuite de l'électrification

Convaincu que son statut de généraliste deviendra à terme une faiblesse plutôt qu'une force, Nexans a annoncé, lors de la journée investisseurs qui s'est tenue le 17 février 2021, son ambition de devenir un pure player de l'électrification, de la phase initiale de production jusqu'au consommateur final, en passant par la transmission et la distribution de l'énergie. Durant l'année, le Groupe a commencé à mettre en place les fondations de ses trois principaux piliers :

- Simplifier pour amplifier : Nexans a annoncé sa première opération de fusion-acquisition en cohérence avec son ambition stratégique de devenir un pure player de l'électrification. Le Groupe a signé un accord d'achat d'actions avec Xignux en vue d'acquérir Centelsa, un fabricant de câbles de premier plan implanté en Colombie et spécialisé dans les activités Bâtiment et Réseaux de distribution d'énergie. Centelsa a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 250 millions de dollars en 2020 et affiche une valeur d'entreprise de 225 millions de dollars. La transaction est soumise aux autorisations réglementaires et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2022. Parallèlement, les processus de cession ont progressé, le Groupe a franchi une première étape avec la séparation des entités, tout en continuant à se concentrer sur des candidats à l'acquisition ciblés.
- Transformer et innover : Nexans a activement progressé dans la mise en œuvre de la méthodologie SHIFT Prime, grâce à ses nouveaux Design Labs et au renforcement de son organisation Marketing. Le Groupe a intensifié son programme d'innovation avec le lancement et le déploiement à l'échelle mondiale de MOBIWAY UN'REEL et de VIGISHIELD, une solution connectée pour protéger ses clients contre le vol de câbles.
- Évoluer pour renforcer la performance : le Groupe a commencé à réduire son exposition à la métallurgie au second semestre.

ANALYSE DES RESULTATS 2021 PAR METIER

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR MÉTIER

(en millions d'euros) À cours des métaux standard et cours de référence du cuivre de 5 000 €/t	2020	2021	Croissance organique 2021 vs 2020	Croissance organique T4 20 21 vs T4 2020
Haute Tension et Projets	699	796	+9,3 %	+57,9 %
Bâtiment et Territoires	2 422	2 491	+3,3 %	+3,9 %
Industrie et Solutions	1 210	1 366	+13,7 %	+14,5 %
Télécommunication et Données	393	320	+6,1 %	+8,0 %
Autres	989	1 081	+14,0 %	-18,9 %
Total Groupe	5 713	6 054	+8,3 %	+8,5 %

EBITDA PAR MÉTIER

(en millions d'euros)	2020	2021	2021 vs 2020	2020 Marge d'EBITDA	2021 Marge d'EBITDA
Haute Tension et Projets	105	143	+35,6 %	15,1 %	17,9 %
Bâtiment et Territoires	128	187	+46,1 %	5,3 %	7,5 %
Industrie et Solutions	84	119	+42,1 %	6,9 %	8,7 %
Télécommunication et Données	29	37	+25,5 %	7,5 %	11,5 %
Autres	1	(22)	n/a	n/a	n/a
Total Groupe	347	463	+33,4 %	6,1 %	7,6 %

| HAUTE TENSION ET PROJETS :

Le chiffre d'affaires standard de l'activité **Haute Tension et Projets** s'établit à 796 millions d'euros en 2021, en hausse de +9,3 % par rapport à 2020 grâce à un quatrième trimestre vigoureux, conformément aux prévisions. La croissance ressort à +57,9 % au quatrième trimestre 2021 par rapport au quatrième trimestre 2020, reflétant le séquençage des projets, l'opération simultanée des navires câbliers Nexans Aurora et Skagerrak, ainsi que la poursuite de la montée en puissance de l'usine de câbles sous-marins haute tension de Charleston, officiellement inaugurée par le Groupe en novembre, à la suite de sa transformation.

En adéquation avec les principes d'exécution irréprochable, des progrès ont été réalisés de manière irréprochable, sans problème d'exécution, sur le projet d'interconnexion Crète-Attique, ainsi que sur les projets ECPI de fermes éoliennes en mer de Seagreen et Dolwin6 qui associent la production de câbles haute tension sous-marins et terrestres à des services d'ingénierie et d'installation.

Le carnet de commandes ajusté de l'activité sous-marine¹ s'établit à 2,2 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de +59 % par rapport à fin décembre 2020. L'activité d'appels d'offres est restée robuste, tant pour les interconnexions que pour les projets éoliens. Bénéficiant de son modèle EPCI clé en main, de ses actifs de pointe et de son solide savoir-faire technique et d'exécution, le Groupe a remporté un important contrat de plus de 650 millions d'euros pour le projet de liaison Tyrrhenian consistant à construire un nouveau corridor électrique pour relier la Sicile et la Sardaigne au réseau continental italien ; la fourniture d'une solution de câbles d'exportation destinée au parc éolien offshore Moray West au large de la côte écossaise ; et la fourniture de câbles sous-marins d'exportation pour le parc éolien de South Fork, première livraison prévue dans l'accord-cadre conclu par le Groupe pour fournir à Ørsted et Eversource jusqu'à 1 000 km de câbles sous-marins haute tension aux États-Unis.

L'EBITDA ressort à 143 millions d'euros, en hausse de +35,6 % par rapport à 2020, reflétant le séquençage des projets ainsi que la montée en puissance de l'usine Charleston et du navire Nexans Aurora en fin d'année.

| BÂTIMENT ET TERRITOIRES :

Le chiffre d'affaires du segment **Bâtiment et Territoires** s'élève à 2 491 millions d'euros à cours des métaux standard en 2021, en hausse organique de +3,3 % par rapport à 2020, reflétant la sélectivité et une reprise dans la plupart des zones géographiques, notamment en Europe, et une bonne orientation des marchés finaux. Le chiffre d'affaires augmente de +3,9 % au quatrième trimestre 2021 par rapport à la même période de 2020.

L'EBITDA a progressé de +46,1 % pour atteindre 187 millions d'euros, contre 128 millions d'euros en 2020, avec une marge d'EBITDA robuste de 7,5 %. Cette augmentation de 222 points de base de la marge reflète un solide contrôle des prix et le déploiement des programmes SHIFT Prime et Performance visant à se concentrer sur la croissance sélective et les produits et services à valeur ajoutée.

Au cours de l'année, la reprise de la demande dans le segment **Bâtiment** a été soutenue dans toutes les zones géographiques, portée par une croissance sélective des volumes à l'appui de la rentabilité. L'activité d'appels d'offres du segment **Territoires** (Réseau de distribution d'énergie) a été robuste grâce au renouvellement de contrats-cadres en Europe, et soutiendra l'activité en 2022 et au-delà. La dynamique du

¹ Carnet de commandes de l'activité sous-marine ajusté des contrats sécurisés non mis en vigueur

segment a été positive en Amérique du Sud tout au long de l'année, et l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique ont enregistré une reprise au quatrième trimestre.

Les tendances observées sur l'ensemble de l'exercice, par zone géographique, sont les suivantes :

- L'activité en **Europe** a augmenté de +4,7 % en 2021 par rapport à 2020, portée par une reprise post-Covid-19 soutenue dans l'activité Bâtiment dans la plupart des pays, tandis que la demande est restée stable dans le segment Réseau de distribution d'énergie, dans un contexte de renouvellement de contrats. La performance a été portée par une sélectivité continue, un suivi en temps réel de l'inflation des prix des matières premières, et le déploiement des innovations lancées au cours de l'année.
- Le chiffre d'affaires en **Amérique du Sud** a enregistré un rebond de +17,5 % au cours de l'année, bénéficiant d'une demande robuste dans tous les pays où opère le Groupe. La forte progression de la rentabilité a été soutenue par le succès du déploiement des programmes SHIFT.
- L'**Asie-Pacifique** est demeurée stable à -0,4 % en 2021 par rapport à 2020 et enregistre une hausse de +14,5 % au quatrième trimestre 2021 par rapport à la même période de l'année précédente. La Nouvelle-Zélande a été en croissance tout au long de l'année, grâce au rattrapage de la demande, tandis que l'Australie souffre d'une base de comparaison défavorable liée à la forte dynamique observée au premier semestre 2020.
- **L'Amérique du Nord** a enregistré une baisse de -23,2 % en 2021, en raison de la fermeture de l'usine américaine de Chester en juin 2020, découlant de l'analyse du programme SHIFT. À données comparables, le chiffre d'affaires a augmenté de +16,5 % par rapport à 2020, porté par une forte demande dans le secteur de la construction au Canada, reflétant la solide position de Nexans.
- **Le Moyen-Orient et l'Afrique** ont progressé de +11,3 % reflétant un niveau d'activité élevé en Asie Centrale et Afrique du Nord-Ouest qui a plus que compensé la baisse enregistrée au Liban, où la situation géopolitique reste très incertaine pour les mois à venir.

| INDUSTRIE ET SOLUTIONS :

Le chiffre d'affaires du segment **Industrie et Solutions** ressort à 1 366 millions d'euros à cours des métaux standard en 2021, en croissance organique de +13,7 % par rapport à 2020, porté par une forte reprise des activités Harnais automobiles et Automatismes durant l'année. L'EBITDA enregistre une hausse de +42,1 % pour s'établir à 119 millions d'euros, contre 84 millions d'euros à la même période de l'année précédente, et la marge d'EBITDA est également en nette progression à 8,7 % contre 6,9 % en 2020 grâce au renforcement de la sélectivité.

L'activité **Automatisme industriel** enregistre une nette augmentation (+43,3 % par rapport à 2020), stimulée par la demande en Europe et en Asie. Le chiffre d'affaires des **Infrastructures et matériels ferroviaires** est en léger repli de -4,3 % par rapport à 2020 en raison du recul de la demande en Asie. Des signes de reprise ont été observés tout au long de l'année dans l'activité **Aérospatial et Défense** (+10,0 % par rapport à 2020). Le chiffre d'affaires de l'activité des **Fermes éoliennes** s'inscrit en baisse (-22,2 % par rapport à 2020).

L'activité **Harnais automobiles** affiche une forte progression de +23,9 % en 2021. Le chiffre d'affaires atteint un niveau record grâce à un premier semestre solide, reflétant des parts de marché croissantes malgré un léger impact de la pénurie de semi-conducteurs chez les clients.

| TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DONNÉES :

Le chiffre d'affaires de l'activité **Télécommunications et Données** s'élève à 320 millions d'euros à cours des métaux standard en 2021, en hausse organique de +6,1 % par rapport à 2020 (hors Berk-Tek cédé au troisième trimestre 2020) et de +8,0 % au quatrième trimestre 2021 grâce au rebond de la demande. L'EBITDA progresse de +25,5 % à 37 millions d'euros en 2021, traduisant l'attention portée à la rentabilité, qui a plus que compensé l'effet de base lié à la cession de Berk-Tek. En conséquence, la marge d'EBITDA progresse nettement à 11,5 % contre 7,5 % en 2020.

Le segment **Câbles et systèmes LAN** enregistre un rebond organique de +17,3 % en 2021 par rapport à 2020, tirant parti de la reprise en Asie et en Europe.

Le segment **Infrastructures Télécom** est en baisse de -0,2 % en 2021, malgré une amélioration séquentielle au cours de l'année. La pression sur les prix a été atténuée par les mesures de compétitivité et une plus grande sélectivité des marchés.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Télécommunications spéciales (sous-marines)** a poursuivi sa lancée, en hausse de +11,9 % depuis le début de l'année grâce à l'exécution du carnet de commandes.

| AUTRES

Le segment **Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre et comprend les coûts de structure centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments et notamment l'impact de la norme IFRS 16 pour les actifs non dédiés à des activités, affiche en 2021 un chiffre d'affaires de 1 081 millions d'euros à cours des métaux standard, en hausse de +14,0 % par rapport à 2020, principalement grâce à la forte demande de fils de cuivre en Amérique du Nord, tandis que le Groupe a commencé à réduire les ventes externes de cuivre au cours du second semestre. Le segment enregistre une baisse de -18,9 % au quatrième trimestre, reflétant le suivi et la réduction continue des ventes externes de cuivre par le Groupe. L'EBITDA est de -22 millions d'euros en 2021, contre 1 million d'euros en 2020.

PERSPECTIVES POUR 2022

Dans le contexte de succès de son plan de transformation 2019-2021, Nexans est confiant dans sa capacité à maintenir et à améliorer encore la dynamique de sa performance. Le Groupe poursuivra sa stratégie axée sur la croissance en valeur plutôt qu'en volume, s'appuiera sur une forte innovation ainsi que sur ses investissements sur le marché en croissance de l'activité Haute Tension et Projets, et développera des systèmes et solutions porteurs de valeur ajoutée pour ses utilisateurs finaux.

Porté par l'agilité de ses équipes, son ambition d'électrifier le futur et son plan de transformation 2022-2024, Nexans aborde l'année avec confiance et fixe les objectifs suivants pour 2022 :

- un EBITDA entre 500 et 540 millions d'euros ;
- une génération de trésorerie (*free cash-flow*) normative¹ entre 150 et 200 millions d'euros.

¹ Génération de trésorerie hors dépenses d'investissement stratégiques, la cession d'actifs corporels, l'impact des fermetures d'activités et dans l'hypothèse d'un remboursement de l'impôt sur les projets en fonction du taux d'achèvement.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 756	43 756	43 606	43 606	43 495
b) Nombre d'actions émises	43 755 627	43 755 627	43 606 320	43 606 320	43 494 691
II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 637	25 996	27 902	31 596	27 422
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	52 249	16 252	21 236	9 749	29 429
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	21 764	462	686	944	894
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(81)	(161)	(215)	(17)	(113)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	51 030	14 070	23 441	6 217	25 333
f) Résultat distribué	52 507 ⁽¹⁾	30 629	-	13 012	30 257
III- Résultats par action (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,19	0,37	0,50	0,24	0,69
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1,17	0,32	0,54	0,14	0,58
c) Dividende attribué à chaque action	1,20	0,70	-	0,30	0,70
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	6	7	8	6	8
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	5 364	6 868	6 098	6 980	4 860
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 146	2 289	2 033	2 327	1 620

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2021 soit 43 755 627 actions





Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète et s'engage à électrifier le futur. Avec près de 25 000 personnes dans 42 pays, le Groupe mène la charge vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarboné et accessible à tous. En 2021, Nexans a généré 6,1 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard. Le Groupe est un *leader* dans la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services à travers quatre grands domaines d'activité : Bâtiment & Territoires, Haute Tension & Grands Projets, Industrie & Solutions et Télécommunications & Données. Nexans a été le premier acteur de son industrie à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. Le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

Nexans. *Electrify the future.*

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com



Nexans

Société anonyme au capital de 43 755 627 euros

Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France

393 525 852 RCS Nanterre